

Bienvenue dans notre académie...

Tout au long de cette année scolaire, nous tenterons d'apporter des réponses à vos questions. Nous avons donc préparé pour vous un certain nombre de fiches « infos stagiaire » qui vous seront communiquées tous les mois et qui compléteront le journal de rentrée. Vous serez également destinataires d'autres publications, notamment les deux journaux traitant du mouvement inter académique et du mouvement intra académique 2010-2011

Nous vous invitons à réclamer ces publications auprès de votre Secrétaire local du SNUEP-FSU, du correspondant ou du secrétaire académique dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter

Le SNUEP FSU peut vous aider.

Calendrier prévisionnel de l'année

- Septembre, octobre: Constitution de votre dossier de reclassement, si nécessaire.
- Novembre: Réunion d'information sur le MOUVEMENT 2010-11
- Décembre: Saisie des vœux pour le MOUVEMENT : phase INTER.
- Janvier: Notation administrative : la note est proposée par le chef d'établissement.
- Mars-Avril: Saisie des vœux pour le MOUVEMENT intra-académique
- Mai: Validation de l'année de stage.
- Juin: Première affectation.

Qu'est-ce que le SNUEP ?

Né en juin 2001, le SNUEP, Syndicat National Unitaire de l'Enseignement professionnel, est issu de la contestation du printemps 1999 et du mécontentement des personnels. C'est un syndicat pluraliste, indépendant et soucieux de l'unité.

Seul syndicat spécifique des professeurs de lycée professionnel dans la FSU, le SNUEP, c'est la défense collective de notre statut, de nos intérêts de fonctionnaires et de salariés. L'appartenance à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction publique d'État, lui permet de participer aux instances paritaires (CSE – Conseil supérieur de l'Éducation- etc. ...) et ainsi de peser sur les questions relatives aux statuts ou aux salaires mais aussi de défendre et de promouvoir nos métiers et nos enseignements.

Pour certains, l'École représente un véritable marché. Au SNUEP, nous défendons les principes d'une école laïque et égalitaires pour tous. C'est pour cela que nous nous opposons à la décentralisation et à la casse de l'enseignement professionnel.

***PLP et CPE, vous partagez nos valeurs ?
Rejoignez la FSU, adhérez au SNUEP !***

Pour toute information :

Section académique
SNUEP-FSU
**Ou consultez le site
national
www.snuep.com**



SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

notre blog :

<http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>

- E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr
- Tel/Fax : 04 76 09 49 52.

VOTRE STATUT

Fonctionnaire Stagiaire

Que vous ayez passé le concours externe, interne et-ou 3^{ème} concours, vous allez exercer pour une année scolaire, en responsabilité complète devant élèves
Vous effectuez l'équivalent temps plein des titulaires : 18 heures de cours dans un établissement pour les PLP, 35 heures pour les CPE.

Tous les lauréats des concours de recrutement doivent effectuer une année (12 mois) de stage pendant laquelle ils ont le statut de PLP (ou CPE) stagiaire. Ceci leur confère des droits et des devoirs.

Obligation de rejoindre le poste

Attention ! Le fait de ne pas rejoindre son poste ou de l'abandonner entraîne la perte du bénéfice de l'admission au concours.

Les lauréats dont le report de stage a été accepté reçoivent un arrêté de report de stage.

Position administrative

Les stagiaires sont affectés par le ministre dans un IUFM ou dans un rectorat.

Le supérieur hiérarchique des stagiaires "en formation" est le directeur de l'IUFM. Tout courrier administratif doit lui être adressé ou doit passer par lui avec la mention "sous couvert du directeur de l'IUFM de ..." s'il s'agit d'un courrier adressé au Recteur ou au Ministre. Cette procédure s'appelle "la voie hiérarchique". Il est néanmoins souhaitable d'informer le chef d'établissement du stage en responsabilité des demandes qui le concernent, congé notamment. *Si la totalité des congés est supérieure à 36 jours ou si l'exercice est à temps partiel (pour les stagiaires en "situation") le stage est prolongé*

Détachement

Les stagiaires qui étaient personnels titulaires d'un autre corps de fonctionnaires (quel qu'il soit) sont en position de détachement pendant l'année de stage : leur carrière se poursuit parallèlement dans leur ancien corps et ils réintégreront celui-ci en cas de non-titularisation dans le nouveau corps. Ils ne seront radiés de leur ancien corps qu'au moment de leur titularisation.

Peut-on imposer des remplacements en fin d'année ?

Certains chefs d'établissement prétendent utiliser les stagiaires "en formation" comme remplaçants en fin d'année pour pallier le manque de moyens de remplacement. Les stagiaires ne sont pas des "remplaçants" et ne peuvent donc être utilisés comme tels.

Que se passe-t-il en cas de démission ?

Les lauréats des concours de recrutement n'ont plus à signer d'engagement quinquennal ; par conséquent ils n'ont plus rien à rembourser en cas de démission.

En revanche, les stagiaires des disciplines professionnelles qui avaient été pré-recrutés en CAPLP, et avaient signé un engagement décennal, devraient rembourser les salaires perçus pendant les deux années de CAPLP.

Participation aux examens

Les stagiaires peuvent être appelés, comme les collègues titulaires à participer à des tâches de surveillance (baccalauréat, brevet...) ; de même aucun texte administratif ne prévoit de les dispenser de la correction des copies ou d'interrogations orales.

La convocation des stagiaires aux examens est variable selon les académies.

VOTRE IDENTIFIANT : NUMEN

Ce **NUM**éro d'identifiant **E**ducation **N**ationale vous sera *indispensable*

Lorsque vous saisissez vos vœux d'affectation, et tout au long de votre carrière.

Conservez-le précieusement. Il est strictement confidentiel.

I-Prof

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies, le ministère a mis en place un bureau virtuel permettant d'accéder à certains services

- messagerie @MEL OUVERT.
- i-Prof : espace documentaire consacré à la gestion des personnels enseignants et à vos possibilités de carrière.

Le SNUEP-FSU condamne l'administration qui utilise I-Prof pour communiquer les projets de Mouvement inter et intra remettant ainsi en cause le paritarisme.

I-Prof fonctionne pour les PLP et CPE titulaires et stagiaires.

Les services i-Prof vous permettront :

- de consulter votre dossier administratif,
- d'être en contact avec le correspondant de gestion par l'intermédiaire de la messagerie électronique ;
- de modifier votre CV
- d'être informé sur vos perspectives d'évolution
- d'accéder au service des mutations SIAM

Pour accéder à i-Prof : connectez-vous sur le site académique : www.ac-nom.académie.fr (ex : ac-amiens.fr)

LA REMUNERATION

La signature du procès-verbal d'installation (PV) déclenche le paiement du traitement.

- S'il y a changement d'académie, un certificat de cessation de paiement doit être fourni (à demander au service payeur d'origine pour le fournir au nouveau service).
- Les retards de salaire sont fréquents, il est possible de demander des avances.
- Dans l'attente du reclassement, les stagiaires qui étaient agents de l'État (titulaires ou non) bénéficient du maintien de leur salaire en attendant d'être reclassés.

Calcul du traitement brut :

Rémunération nette = **traitement brut**

indice x valeur du point mensuelle (actuellement 4,63025€)

Valeur du point annuelle : 55,563 €

- + indemnités
- + éventuellement prestations sociales
- Retenues

Votre traitement minimum est celui du 3^{ème} échelon au 1^{er} septembre 2010

Exemple traitement brut PLP ou CPE 3^{er} échelon :

4,63025€ x 410 (indice au 3^{er} échelon) = 1 898,40 €

ECHOLON	INDICE
1	349
2	376
3	410
4	431
5	453
6	467
7	495
8	531
9	567
10	612
11	658

Le **SNUEP FSU** revendique un indice d'entrée dans le métier de 440 soit **2000 euros brut**, et un indice terminal de 963 après trente ans de carrière

COMMENT LIRE UN BULLETIN DE SALAIRE ?

TRESORERIE GENERALE
VAL DE MARNE

BULLETIN DE PAYE N° ORDRE A 3408
MOIS DE JUIN 2009 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

AFFECTATION : GESTION POSTE : PAYE INFORMATISEE EPP DPLP LP

IDENTIFICATION : MIN. 206 N°de Sécurité Sociale : PROFESSEUR L PROF CN 00 06 indice

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2134,48		
101050	RETENUE PC		167,56	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	64,03		
200364	ISOE PART FIXE	98,64		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		53,47	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		113,63	
401501	C.R.D.S.		11,14	
403201	COT PAT FNAL PLAFONNEE			2,13
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			115,26
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			8,54
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			6,40
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			207,04
411050	CONTRIB.PC			1283,68
411058	CONTRIBUTION ATI			6,83
414000	CHARGE ETAT MALADIE			61,89
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			1,92
501080	COT SAL RAFF		8,14	
501180	COT PAT RAFF			8,14
554500	COT PAT VST TRANSPORT			29,88
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		21,21	
700601	M.G.E.N. - ADULTE(S)		57,42	

Tous les stagiaires ne peuvent pas effectuer des heures supplémentaires et par conséquent percevoir une rémunération à ce titre.

COMMENT LIRE UN BULLETIN DE SALAIRE ? (suite)

Au traitement brut peuvent s'ajouter :

- des indemnités (voir tableau ci-dessous)
- une indemnité de résidence (IR) dans certaines zones géographiques
- des prestations familiales : supplément familial (SFT) qui est attribué à tout fonctionnaire ayant des enfants. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut variant en fonction du nombre d'enfants à charge.

Au traitement brut se retranchent les retenues suivantes :

- Pension civile(PC) (cotisation pour la retraite qui représente **7,85 % du traitement brut**) ;
- CSG non déductible du revenu imposable : **2,4 % du (traitement brut + IR +SFT + indemnités) x 97 %**
- CSG déductible du revenu imposable : **5,1 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) x 97 %**
- CRDS (*contribution pour le remboursement de la dette sociale*) : **0,5 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) x 97 %**
- Contribution solidarité (*cotisation chômage*) : **1 % du (traitement brut + IR +SFT + indemnités - pension civile)**
- Retraite additionnelle : 5 %
- Mutuelle :MGEN : 2,6 % sur le traitement brut auquel s'ajoute l'indemnité de résidence.

INDEMNITES LIEES A L EXERCICE DE LA PROFESSION

Les indemnités sont versées en complément du salaire

ISO (indemnité de suivi et d'orientation des élèves)	constituée d'une part fixe indexée sur la valeur du point de la fonction publique (voir rémunération) Et d'une part variable attribuée au professeur principal (voir sur www.snuep.com)
sauf CPE	au 01/07/2010 : 1 199,16 €/an , versée mensuellement
CPE Indemnité forfaitaire d'Éducation	au 01/07/2010 : 1 104,12 €/an , versée mensuellement
Indemnité ZEP	Montant annuel 1 149,80 €/an , versé mensuellement au stagiaire au prorata du service
IR (Indemnité de résidence)	Perception de l'indemnité lié à l'établissement d'exercice en zone 1 (3%), 2 (1%) ou 3 (0%)
Supplément familial	Attribué à tous les fonctionnaires, les droits partent à la naissance du 1 ^{er} enfant et restent perçus jusqu'à 18 ou 20 ans selon les cas. Décret 99-491 du 10/06/1999
Indemnités régionales	➤➤➤➤➤ consulter le SNUEP- FSU

Une question ? Contactez le Secrétaire Académique du SNUEP-FSU:

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble notre blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>

• E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr Tel/Fax : 04 76 09 49 52.

• **En cas d'absence** laissez-nous un message, une réponse vous sera faite dans les plus brefs délais.